



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

Arrêté n °2014331-0006

**signé par
Le Préfet**

le 27 Novembre 2014

**Le préfet des Bouches- du- Rhône
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme**

Arrêté du 27 novembre 2014 approuvant
l'établissement du Plan de Prévention des
Risques Naturels d'Inondation de la basse
vallée de la Durance sur la commune de
PEYROLLES EN PROVENCE



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Service Urbanisme/Pôle Risques
RAA

Arrêté du 27 NOV. 2014
Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation
de la basse vallée de la Durance sur la commune de PEYROLLES-EN-PROVENCE

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.126-1 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral n°2011340-0012 en date du 6 décembre 2011, portant prescription d'un plan de prévention des risques d'inondation de la Durance sur la commune de Peyrolles-en-Provence,

VU l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2014 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation de la basse vallée de la Durance sur le territoire de neuf communes du département des Bouches-du-Rhône : Saint-Paul-les-Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Le-Puy-Ste-Réparate, Saint-Estève-Janson, La-Roque-d'Anthéron, Charleval, Sénas,

VU l'avis favorable avec réserves de la commune de Peyrolles-en-Provence en date du 3 décembre 2013,

VU l'avis favorable du Centre National de la Propriété Forestière en date du 6 décembre 2013,

VU l'avis favorable avec réserves du Conseil Général des Bouches-du-Rhône en date du 20 décembre 2013,

VU l'avis défavorable de la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 16 décembre 2013,

VU l'avis du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance en date du 19 décembre 2013,

VU le rapport , les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable assorti de recommandations, de la commission d'enquête, datés du 22 avril 2014,

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure,

VU le rapport de synthèse de la procédure, présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, daté du 10 septembre 2014,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan de prévention de risque d'inondation de la vallée de la Durance sur la commune de Peyrolles-en-Provence, à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation de la commune de Peyrolles-en-Provence, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire,
- des annexes : carte des cotes de référence et CD

ARTICLE 2 : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Peyrolles-en-Provence ,
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, Service Urbanisme, 16 rue Antoine Zattara 13332 Marseille Cedex 3.

Il sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Peyrolles-en-Provence et un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie du certificat d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

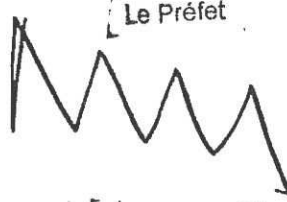
ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Peyrolles-en-Provence,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- à la Présidente de la Communauté du Pays d'Aix-en-Provence.

ARTICLE 5 : En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

ARTICLE 6 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Peyrolles-en-Provence,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MARSEILLE, le **27 NOV. 2014**

Le Préfet

Michel GADOT